

MOBILIZE

FINANCIAL SERVICES

RCI FINANCE MAROC

Note relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement

Dossier d'information

Mise en place initiale du programme	Janvier 2013
Dernière mise à jour du programme	09 septembre 2026
Ancien plafond du programme	3.500.000.000 MAD
Nouveau plafond du programme	5.000.000.000 MAD
Valeur nominale	100.000 MAD

Conseiller financier et coordinateur global



Organismes placeurs

Chef de file du syndicat de placement

Co-chef de file du syndicat de placement



Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 17 de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée, la présente note porte sur le programme d'émission de BSF par RCI Finance Maroc.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 09/09/2026 sous la référence EN/EM/027/2026 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

Le dossier d'information, est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 09/09/2026 sous la référence EN/EM/026/2026

SOMMAIRE

ABREVIATIONS.....	3
AVERTISSEMENT.....	4
PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES.....	5
I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
II. L'ORGANISME CONSEIL	7
III. LE CONSEILLER JURIDIQUE	8
PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION	9
I. CADRE DE L'OPERATION	10
II. OBJECTIFS DU PROGRAMME	10
III. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME	10
IV. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME.....	10
V. CARACTERISTIQUES DES TITRES A EMETTRE	11
VI. ORGANISMES PLACEURS ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS	12
VII. MODALITES DE SOUSCRIPTION DES TITRES.....	12
VIII. FACTEURS DE RISQUES.....	14
PARTIE III. ANNEXES.....	15

ABREVIATIONS

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
ATW	Attijariwafa Bank
BDT	Bons du Trésor
BMCI	Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie
BSF	Bons de Sociétés de Financement
FCP	Fonds Commun de Placement
MAD	Dirham Marocain
N/A	Non Applicable
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Elle a été attribuée après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni RCI Finance Maroc n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. Le Président du Conseil d'Administration

I.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	RCI Finance Maroc
Représentant légal	Grégoire DE SAINT LAGER
Fonction	Président du conseil d'administration
Siège social	44 Boulevard Khalid Ibnou Loualid, Ain Sebaa, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 34 97 00
Numéro de fax	+212 5 20 48 21 98
Adresse électronique	gregoire.de-saint-lager@mobilize-fs.com

I.2 Attestation

Objet : Note d'opération relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement

Le Président du conseil d'administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement par RCI Finance Maroc.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

RCI Finance Maroc
Grégoire DE SAINT LAGER
Président du conseil d'administration

II. L'Organisme Conseil

II.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	Saham Bank
Représentant légal	Hamza SERGHINI
Fonction	Directeur – Direction du Conseil
Adresse	55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 02 00 60
Numéro de fax	+212 5 22 29 88 09
Adresse électronique	hamza.serghini@sahambank.com

II.2 Attestation

Objet : Note d'opération relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement par la société RCI Finance Maroc.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont concerné les volets financiers et juridiques relatifs à RCI Finance Maroc ainsi que les aspects relatifs à l'opération à travers :

- Les commentaires et analyses fournis par les dirigeants de RCI Finance Maroc et recueillis par nos soins lors de la procédure de due diligence effectuée auprès de ceux-ci ;
- Les procès-verbaux des conseils d'administration, des assemblées d'actionnaires ordinaires et extraordinaires de RCI Finance Maroc tenus durant les exercices 2023, 2024, 2025 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement de la présente note.

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Il n'existe aucune relation financière ou commerciale entre RCI Finance Maroc et Saham Bank, en dehors du mandat de conseil et de placement qui les lie.

Nous attestons avoir mis en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires afin de garantir l'objectivité de notre analyse ainsi que la qualité de la mission qui nous a été confiée.

SAHAM BANK
Hamza SERGHINI
Directeur du Conseil

III. Le Conseiller Juridique

III.1 Identité

Dénomination ou raison sociale	SG Conseil
Représentant légal	Sophia GUESSOUS
Fonction	Expert-comptable DPLE – Associée gérante
Adresse	217, Angle Bd Zerktouni et Rue de la Fraternité, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 39 43 33
Numéro de fax	+212 5 22 39 43 34
Adresse électronique	sophia.guessous@sgconseil.ma

III.2 Attestation

Objet : Note d'opération relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement

Le programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de RCI Finance Maroc et à la législation marocaine.

SG CONSEIL
Sophia GUESSOUS
Expert-comptable DPLE – Associée gérante

PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION

I. Cadre de l'opération

Conformément aux dispositions de la loi n°35-94 promulguée par le dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée et de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 13 jourmada 1416 (9 octobre 1995) tel que modifié et complété, RCI Finance Maroc a décidé de mettre en place un programme d'émission de bons de sociétés de financement portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour des maturités de 2 ans à 7 ans.

Réuni le 26 mars 2026, le conseil d'administration de RCI Finance Maroc a décidé d'autoriser l'augmentation du plafond du programme d'émission des Bons des Sociétés de Financement, le portant de trois milliards cinq cents millions (3.500.000.000) de dirhams à cinq milliards (5.000.000.000) de dirhams.

En application de l'article 17 de ladite loi, et tant que les TCN sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice.

Toutefois, les émetteurs mettent immédiatement à jour leur dossier d'informations sur toute modification relative au plafond de l'encours de leurs titres, ainsi que sur tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres émis ou sur la bonne fin du programme d'émission.

Conformément à l'article 5 de la loi n°35-94 telle que modifiée et complétée par la loi n°33-06, les sociétés de financement doivent respecter un rapport prudentiel maximum entre l'encours des bons de sociétés de financement émis et celui de leurs emplois sous forme de crédits à la clientèle, ledit rapport étant fixé par voie réglementaire. L'article premier de l'arrêté du ministre des Finances et des investissements extérieurs n°2560-95 du 9 octobre 1995 fixe ce rapport à 50%.

Tableau : extensions de plafonds du programme d'émission réalisées jusqu'à ce jour :

Date du conseil d'administration ayant décidé de l'augmentation du plafond	Ancien plafond du programme (MAD)	Nouveau plafond du programme (MAD)
26 mars 2012	N/A	1.000.000.000
26 mars 2018	1.000.000.000	2.000.000.000
25 mars 2019	2.000.000.000	2.500.000.000
25 mars 2020	2.500.000.000	3.500.000.000
26 mars 2026	3.500.000.000	5.000.000.000

Source : Saham Bank

II. Objectifs du programme

Le programme d'émission de BSF faisant l'objet de la présente note permettra à RCI Finance Maroc de :

- Diversifier ses sources de financement et accompagner sa croissance ;
- Assurer l'adossé optimal des emplois aux ressources de la société ;
- Optimiser son coût de financement.

III. Investisseurs visés par le programme

Les souscripteurs visés sont les investisseurs, personnes morales ou physiques résidentes ou non résidentes de nationalité marocaine ou étrangère.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

IV. Caractéristiques du programme

IV.1 Les principales caractéristiques du programme BSF se définissent comme suit :

Plafond du programme de BSF	5.000.000.000 MAD
Maturité des BSF	De 2 à 7 ans

Source : RCI Finance Maroc

V. Caractéristiques des titres à émettre

Conformément à la circulaire de l'AMMC en vigueur, un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire 03-19 de l'AMMC est mis à la disposition des investisseurs avant la date de début de la période de souscription.

Plafond du programme	5.000.000.000 MAD
Valeur nominale unitaire	100.000 MAD
Nombre maximum de titres à émettre	50.000
Forme juridique des titres émis	Titres de créances négociables au porteur, entièrement dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités, et admis aux opérations de Maroclear.
Maturité	De 2 ans à 7 ans, déterminée au moment de chaque émission.
Jouissance	A la date du règlement / livraison.
Taux d'intérêt facial des BSF	<i>Type</i> : fixe ou révisable (à déterminer au moment de chaque émission). <i>Mode de calcul</i> : à déterminer au moment de chaque émission sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des BDT de maturité équivalente tel que publié par Bank Al-Maghrib, et incluant la prime de risque.
Prime de risque	Déterminée au moment de chaque émission.
Méthode d'allocation	Déterminée au moment de chaque émission.
Paieement du coupon	Annuellement, aux dates anniversaires de la date de jouissance et au prorata temporis pour la période restante.
Remboursement du principal	Amortissable ou in fine, fixé au moment de chaque émission.
Négociabilité des BSF	Librement négociables de gré à gré auprès du réseau placeur et sur le marché secondaire.
Notation	Les titres ne bénéficient d'aucune notation.
Garantie	L'émission ne bénéficie d'aucune garantie.
Rang de l'émission	Les BSF constituent des engagements chirographaires non subordonnés et non assortis de sûretés. Ils viennent au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures de RCI Finance Maroc.
Remboursement anticipé	En vertu des dispositions de l'article 23 de la loi 35-94, telle que modifiée et complétée, les BSF ne pourront être remboursés par anticipation sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al-Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation des paiements de l'entreprise.
Clause d'assimilation	Les BSF émis par RCI Finance Maroc ne font l'objet d'aucune assimilation.

Source : RCI Finance Maroc

VI. Organismes placeurs et intermédiaires financiers

Conseiller financier	Saham Bank 55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Chef de file du syndicat de placement	Saham Bank 55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Co-chef de file du syndicat de placement	Attijariwafa bank 2 Bd Moulay Youssef, Casablanca
Centralisateur du programme d'émission	Saham Bank 55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
Domiciliataire assurant le service financier des titres	BMCI 26, Place des Nations-Unies, Casablanca

Source : RCI Finance Maroc

Il n'existe aucun lien capitalistique entre RCI Finance Maroc, les organismes placeurs et le domiciliataire.

VII. Modalités de souscription des titres

VII.1 Identification des souscripteurs

Les organismes chargés du placement doivent s'assurer :

- que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie ;
- de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A cet effet, il doit obtenir copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription (modèle joint en annexe).

Catégorie des souscripteurs	Documents à joindre
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier.
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.
Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM	Photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant apparaître l'appartenance à cette catégorie.
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : - Pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce et le certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Personnes morales de droit étranger	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent.
Personnes morales de droit marocain hors OPCVM	Modèle des inscriptions au registre de commerce.
Personnes physiques non-résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident.
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale

VII.2 Période de souscription

À chaque fois que RCI Finance Maroc manifesterait un besoin de financement, les organismes chargés du placement procéderont à l'ouverture de la période de souscription au moins sept (7) jours avant la date de jouissance des titres.

La période de souscription peut être clôturée par anticipation à la demande de l'émetteur, sous réserve que les demandes de souscription dépassent au moins deux fois le montant de l'émission et que le document propre à l'émission mentionne la possibilité d'une clôture anticipée. Dans ce cas, l'émetteur publiera sans délai un avis de clôture anticipée sur son site internet et la période de souscription prend fin le jour de la publication précitée.

Saham Bank établira avant chaque émission, un document relatif à l'émission. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

VII.3 Modalités de souscription

RCI Finance Maroc s'engage, avant chaque émission, à mettre la disposition des investisseurs (préalablement à l'ouverture de la période de souscription) un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments figurant à l'article 1.60 de la circulaire de l'AMMC n°03/19.

Au cours de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser au chef de fil de syndicat de placement et co-chef de fil de syndicat de placement afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant. Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription fermes et irrévocables, selon les modèles joints en Annexe 1. Tout bulletin de souscription devra être signé du souscripteur ou de son mandataire et transmis au chef de fil de syndicat de placement et/ou au co-chef de fil de syndicat de placement.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. Les organismes chargés du placement sont tenus d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription ; en ce cas les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.

Dans le cas de mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant, ou le mandat de gestion valide si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées à condition de présenter une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. Les organismes chargés du placement sont tenus d'en obtenir une copie et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf si existence d'une procuration.

La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat des instruments financiers et doit être signée, légalisée, et faire mention du numéro de compte titres et espèces dans lequel seront déposés les titres. Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant aussi l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. Les organismes chargés du placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements.

Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès des organismes chargés du placement. Les ordres sont cumulatifs quotidiennement. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité.

À la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés par le chef de file du syndicat de placement.

VII.4 Modalités de traitement des ordres

Pendant la période de souscription, Saham Bank, en qualité de chef de file de syndicat de placement, est tenue de recueillir quotidiennement l'état des souscriptions enregistrées pendant la journée par le chef

de fil de syndicat de placement et le co-chef de fil de syndicat de placement. Aussi, Saham Bank devra dresser quotidiennement au plus tard à 17 heures, un état détaillé des souscriptions qu'il aura reçues.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ».

A la fin de la période de souscription, un état définitif des souscriptions reçues sera établi sous la responsabilité de Saham Bank.

Le document établi à l'occasion de l'émission doit rappeler la modalité d'allocation.

A la fin de la période de souscription, l'allocation des souscriptions sera faite selon la méthode d'allocation telle qu'elle sera présentée dans le document propre à chaque émission.

VII.5 Modalités d'allocation

Le document d'information établi à l'occasion de chaque émission comprendra les modalités détaillées de l'allocation ainsi qu'un bulletin de souscription présentant les caractéristiques de l'émission (spread, tranche, montant, etc.) conforme au modèle joint en annexe.

VII.6 Domiciliaire des titres

BMCI, désignée en tant que banque domiciliaire de l'opération, sera chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre du programme, objet de la présente note.

VII.7 Modalités de règlement / livraison des titres

Le règlement des souscripteurs se fera à la date de jouissance par le règlement / livraison via la filière de gré à gré Maroclear par BMCI. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement. Les titres seront inscrits au nom des souscripteurs le jour du règlement / livraison.

VIII. Facteurs de risques

VIII.1 Risque de taux

L'investisseur est soumis au risque de taux d'intérêts lié aux évolutions des taux d'intérêt et pouvant entraîner une variation de la valeur des titres détenus. Tous les BSF émis ou à émettre par RCI Finance Maroc à taux fixe calculé sur la base de la courbe du marché secondaire des BDT sont exposés au risque de taux. Ainsi, la valeur de ces BSF pourrait varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la courbe précitée.

VIII.2 Risque de non-remboursement

Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garanties. Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de non-remboursement en cas de défaut de RCI Finance Maroc.

VIII.3 Risque de liquidité

En fonction des conditions de marché, notamment de liquidité et d'évolution des taux, les souscripteurs peuvent être soumis à un risque de liquidité des BSF de RCI Finance Maroc sur le marché gré à gré.

PARTIE III. ANNEXES

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE
EMISSION DE BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT RCI FINANCE MAROC

Destinataire : [Saham Bank] ; [ATW]

Date : []

Souscripteur :

<u>Souscripteur Personne Physique</u>	<u>Souscripteur Personne Morale</u>
Nom et Prénom :	Raison Sociale :
Date de naissance :	Catégorie : Institutionnel / Non Institutionnel
Nationalité :	Siège social :
N° et Nature Pièce d'identité :	Nationalité :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Numéro du compte titres :	N° et Nature du Document exigé
Numéro du compte espèces :	Nom et Prénom du ou des signataires :
Nom du teneur de comptes :	Fonction du ou des signataires :
Mode de paiement	Numéro du compte titres :
	Numéro du compte espèces :
	Nom du teneur de comptes :
	Mode de paiement :

Caractéristiques des Bons de Sociétés de Financement :

	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Plafond du programme			
Plafond de l'émission			
Maturité			
Nominal unitaire			
Taux d'intérêt facial des BSF			
Nombre de BSF			
Prime de risque			
Méthode d'allocation			
Date de jouissance			
Paie ment des coupons			
Remboursement du principal			
Taux de TVA			
Commissions à la charge du souscripteur			

Modalités de souscription :

Nombre de titres demandés	Tranche A	Tranche B	Tranche C
---------------------------	-----------	-----------	-----------

Montant global en dirhams

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission de Bons de Sociétés de Financement de RCI Finance Maroc à hauteur du montant ci-dessus.

Nous autorisons par la présente notre teneur de compte à débiter notre compte du montant correspondant aux Bons de Sociétés de Financement de RCI Finance Maroc qui nous sera attribué.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des Bons de Sociétés de Financement de RCI Finance Maroc pour chaque tranche.

Signature et cachet du souscripteur
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information relatif au programme d'émission de BSF visé par l'AMMC constitué de la Note relative au programme d'émission de BSF et du document de référence enregistrés par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées. »